



Le 30 mars 2020

## Message de la présidente

Depuis plus de deux semaines, nos vies sont bouleversées, tant au plan personnel que professionnel. La pandémie de la COVID-19 a changé toutes nos habitudes et nous a fait perdre tous nos repères.

Ceci est particulièrement vrai pour nous, les infirmières, inhalothérapeutes et infirmières auxiliaires. À nos conditions de travail déjà difficiles, se sont ajoutés des stress supplémentaires, celui de craindre pour notre sécurité en donnant les soins et celui de ne pas savoir si notre poste et notre horaire de travail seront respectés.

Tout d'abord, je tiens à vous informer que nous avons mis sur notre site WEB, toutes les recommandations provenant de l'INSPQ en lien avec les pratiques sécuritaires à mettre en place par l'employeur. Si de nouvelles consignes devaient être émises, elles seront ajoutées sur notre site.

Concernant vos conditions de travail, la pandémie actuelle ne donne pas le droit à l'employeur de les modifier comme bon lui semble... Il y a des règles à respecter! Cependant, nous pouvons affirmer sans l'ombre d'un doute, que nous vivons en ce moment une situation exceptionnelle ou de force majeure. Dans ce cas, l'employeur peut recourir à l'article 5 de notre convention collective locale, sur la notion de déplacement.

Certaines d'entre vous ont probablement vu ou entendu parler de l'arrêté ministériel émis le 21 mars dernier par la ministre McCann. Bien que celui-ci puisse modifier certaines clauses de nos conventions collectives nationales et locales, il y a deux règles essentielles que l'employeur doit respecter. Il doit consulter le syndicat et avoir reçu l'approbation du sous-ministre adjoint avant sa mise en œuvre.

Vous retrouverez sur notre site web la version complète de l'arrêté ministériel ainsi que l'article 5 de notre convention collective locale, pour en faciliter la consultation.

Si vous avez l'impression qu'une mesure mise en place par votre gestionnaire contrevient à vos droits ou pour toutes autres questions, n'hésitez pas à nous consulter. Soyez assuré que toute l'équipe des relations du travail du SIIAL-CSQ est disponible pour répondre à vos questions.

En terminant, je vous invite à consulter les INFO-FSQ pour connaître toutes les revendications que notre fédération a adressées au ministère de la Santé et des Services sociaux en lien avec la pandémie.

*Isabelle Dumaine*

Présidente SIIAL-CSQ